

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.09

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Développement local durable Transition énergétique

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (A.L.E.C)

ADHESION DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Béatrice MICHEL

Madame Béatrice MICHEL, Adjoint délégué à l'Environnement, à la Propreté, et au Développement Durable, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que la Ville de JUVIGNAC a signé, courant 2016, une convention avec l'Agence Locale de l'Energie (ALE) pour une assistance à la gestion

énergétique de son patrimoine (évaluation des consommations en énergie, en eau et proposition d'amélioration pour optimiser les dépenses).

Un premier bilan a été produit lors du Conseil municipal du 13 décembre 2016.

Outre cette convention de travail, l'ALEC propose à compter de cette année, aux collectivités, d'intégrer leur Conseil d'Administration pour prendre une **part active aux orientations et décisions** de l'agence.

Ainsi, la commune de JUVIGNAC, consciente de l'intérêt à devenir membre actif de l'ALEC afin de conforter son engagement en matière de transition énergétique, propose de nommer **Madame Béatrice MICHEL**, en tant que membre titulaire de l'ALEC et **Monsieur Luc BRAEMER** en tant que **membre suppléant**.

Le montant de la cotisation correspondante est de 150 euros par an.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'ALEC,

DE DESIGNER Madame MICHEL en tant que membre titulaire du conseil d'administration de l'ALEC et Monsieur BRAEMER en tant que membre suppléant

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 11 article 6281 du budget de la commune.

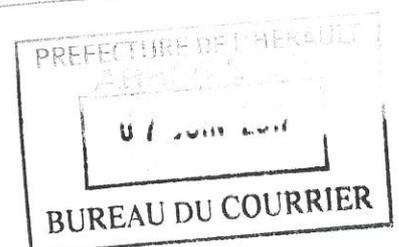
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Madame MICHEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 7 Juin 2017
et publication le 15 Juin 2017



Barèmes de cotisations 2017

Collège A – Collectivités : la cotisation est forfaitaire et par tranche de population

Collectivité < 20 000 habitants	150 €
Collectivité > 20 000 habitants	1 762 €

Collège B – Entreprises : la cotisation est forfaitaire

Entreprises intervenant dans les secteurs de production,
de distribution, de gestion ou de fourniture d'énergie

Avec possibilité de défiscalisation	11 197 €
Sans possibilité de défiscalisation	4 112 €
Autres entreprises	411 €

Collège C – Organismes associés : la cotisation est forfaitaire et de montant distinct suivant le statut de l'organisme

Associations	59 €
Autres organismes	117 €

Le montant des cotisations est actualisé chaque année sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC.

Indice SYNTEC pris en compte pour le calcul initial année 2008 - Septembre 2007 = 219,0

Indice SYNTEC année 2017 – Décembre 2016 = 257,3

Organisme :

Adresse de facturation :

Montant de la cotisation :

Type de règlement : virement bancaire chèque bancaire

Références bancaires de l'ALEC Montpellier

Bénéficiaire :	Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier
RIB - Identifiant national de compte :	42559 00034 41020024330 46
IBAN - Identifiant international de compte :	FR76 4255 9000 3441 0200 2433 046
BIC - Identifiant international de l'établissement :	CCOPFRPPXXX

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier est reconnue d'intérêt général et le montant de l'adhésion est déductible fiscalement à hauteur de 60%.

Un reçu de dons aux œuvres vous sera adressé suite à réception de votre cotisation.

Fiche d'adhésion 2017

Je, soussigné,

Agissant en tant que

De l'organisme

Adresse :

Tél : Fax :

E-mail :

Déclare

- avoir pris connaissance des statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier,
- vouloir adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Montpellier.

Le cas échéant, désigne comme représentants légaux à l'ALEC Montpellier :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Fax :

E-mail :

Ou bien, joins au présent formulaire un exemplaire de la délibération désignant les représentants légaux à l'ALEC de Montpellier.

Je joins au présent formulaire le montant des cotisations de mon organisme, soit euros.

Fait
à :

Date :

Signature et cachet